

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250128DEC003

Objet: Accord-cadre Travaux de maçonnerie n° 2023-692

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'accord-cadre n° 2023-692 conclu pour les travaux de maçonnerie,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans la formule de révision de prix inscrite à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, que celle-ci doit être modifiée pour une bonne exécution de l'accord-cadre.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-692 :

- Titulaire : COIRO TP – 69800 SAINT-PRIEST
- Dénomination de l'accord-cadre : Travaux de maçonnerie
- Objet : Modification de l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Accord-cadre Travaux de maçonnerie

N° 2023-692

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise COIRO TP, Société par actions simplifiée, dont le siège social est au 42 chemin de Revaion – 69800 SAINT-PRIEST, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 824 160 782, représentée par son Directeur général Monsieur JACQUEMIER François, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 04/10/2023, la Ville de BRON a confié à l'entreprise COIRO TP l'accord-cadre n°2023-692 concernant des travaux de maçonnerie pour un montant maximum de 180 000 euros HT par an.

Toutefois, il s'avère qu'une incohérence a été relevée entre la formule et les indices de révision des prix inscrits à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

$C_n = 12.5\% + 87.5\% (BT03 (n) / BT03 (o))$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernier valeur définitive connue de l'index de référence au 1^{er} janvier
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A, le

Le Maire,

Entreprise COIRO TP

Jérémie BRÉAUD

**François
JACQUE
MIER**

Signature numérique de François
JACQUEMIER
DN : c=FR, o=C OIRO, ou=C OIRO,
ou=0002 95950213900022,
ou=Direction Générale,
2.5.4.97=N TRFR-95950213900022,
l=SAINT PRIEST, sn=JACQUEMIER,
givenName=François, cn=François
JACQUEMIER, title=Directeur
Général, serialNumber=0001
Date: 2025.01.21 08:34:00 +01'00'